



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

DDT des Hautes-Pyrénées

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »
Département Sud-Ouest
Bureau d'instruction des servitudes aéronautiques*

Par le Guichet Unique Urbanisme et
Obstacles (GUO)

Vos réf. : demande du 13/03/2026

Nos réf : GUO n°64541

Affaire suivie par : Nathalie ANDRIANTAVY

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 07 78 82 38 16

OBJET : N°PC PC 0652572600003 – commune de LANNE (65)

Via GUO, vous sollicitez notre avis pour le dossier ci-dessus référencé concernant un nouveau centre hospitalier situé sur la commune de Lanne. Le projet prévoit une hélistation en terrasse pour lequel des échanges préparatoires ont eu lieu avec le porteur de projet, sans toutefois qu'un arrêté de création relatif à l'hélistation ait été sollicité. De plus, le projet prévoit des aménagements paysagers avec des arbres.

Après analyse de votre dossier, il en ressort que :

- L'intégralité du périmètre foncier du projet est concernée par les servitudes aéronautiques de dégagement aéronautiques ainsi que par les OLS-EASA de l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées. Il est situé sous la surface horizontale de cote 428.9m NGF.
- Avec une cote maximale de 425.45m NGF, le projet est compatible avec ces contraintes.
- La hauteur du projet ne respecte pas les servitudes radioélectriques contre les obstacles et les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PSR) de l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées. Toutefois, les services consultés n'émettent pas d'objection à son implantation par rapport aux équipements radioélectriques.

Au regard de ces éléments, la DGAC émet un avis favorable à cette demande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le bâtiment devra être pourvu d'un balisage diurne et nocturne, conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié. S'agissant d'un obstacle massif, le balisage diurne pourra consister en un simple revêtement de couleur uniforme contrastant avec l'environnement de manière à ce qu'il se détache parfaitement en tous azimuts sur l'arrière-plan ;
- Concernant les végétaux, le pétitionnaire devra s'assurer dans le temps, du respect du PSA et des surfaces OLS-EASA en prenant en considération la hauteur maximale de pousse dans les conditions optimales de croissance. Il devra sélectionner les espèces des végétaux en conséquence. En cas de non-respect des servitudes et des dégagements aéronautiques, la mise en conformité des végétaux sera au frais du propriétaire ;

- L'avis rendu sur ce PC ne présage en rien des décisions préfectorales relatives à la création et à la mise en service de la future hélistation en terrasse ;
- Le pétitionnaire devra déposer auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées, une demande de création pour l'hélistation, selon les modalités précisées dans l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage fixe ou mobile serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra déposer sa demande sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>, avec un préavis minimal de 1 mois.